

## Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 25 septembre 2018

## Délibération n°2 Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

## <u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres représentés : 5 Membres absents et non représentés : 14 Pour: 18
Contre: 0
Abstention: 0
Non-participation: 0

<u>Article 1er</u>: approuve les modalités de contrôle des connaissances telles qu'annexées à la présente délibération.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la formation et de la vig universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018

Publié le : 14 février 2019